

**POLE METROPOLITAIN NANTES  
SAINT-NAZAIRE**

**Arrêté n°2026-01**

**Délégation de signature  
au directeur général  
et à la responsable des affaires  
générales**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 5711-2, L 5211-9 et R 2122-8 ;  
Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et notamment l'article 12 ;  
Vu le comité syndical en date du 4 juin 2026 portant élection de la Présidente ;  
Vu les termes de la convention de mise à disposition de service conclue en date du 19 janvier 2022 entre la CARENE et le Pôle métropolitain et notamment l'article 4 relatif à la délégation de signature au directeur mis à disposition ;  
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses signatures au directeur général ;  
Considérant qu'il apparaît nécessaire de suppléer M. VASSE en cas d'absence ou empêchement, notamment afin d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche du service, ainsi que de déléguer la signature électronique des actes de paiement ;  
Considérant l'arrêté n°2022-03 du 14 décembre 2022 relatif à la délégation de signature de M. Frédéric VASSE, directeur général du Pôle métropolitain, modifié par arrêté n°2023-02 du 27 janvier 2023 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les arrêtés n°2022-03 du 14 décembre 2022 et n°2023-02 du 27 janvier 2023 sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, à M. Frédéric VASSE, directeur général du Pôle métropolitain, et en cas d'absence et d'empêchement à Mme Lise Armelle BERGONZI, responsable des affaires générales, à compter de la notification du présent arrêté, pour :

- Les courriers de la vie administrative courante, à savoir :
  - Les bordereaux d'envoi,
  - Les correspondances d'information et pièces administratives (non créatrices de droit et n'engageant pas la Collectivité) tant en interne qu'en externe,
  - Les bordereaux d'élimination, de versement et de prise en charge des archives municipales.
  - Tout document en qualité de mandataire de la collectivité pour la mise en œuvre de toutes les procédures de dématérialisation
- Les pièces relatives aux assurances et affaires juridiques, notamment :
  - Les constats de dommages de toute nature.
- Tous les documents concernant les relations entre le Pôle métropolitain et La Poste, dans le cadre des réceptions et envois des courriers de toute nature,
- Les pièces financières, notamment :

- Les formulaires de vérification de comptes fournisseurs demandés par les commissaires aux comptes,
  - Les suspensions de paiement et observations du Trésor Public,
  - Les factures, mémoires et propositions de mandatement au titre de la liquidation de la dépense et de l'attestation de service fait, la certification de la conformité des pièces comptables,
  - Les autorisations de poursuite du comptable public,
  - Les déclarations et demandes de remboursement en matière de TVA et déclarations de FCTVA,
  - Les formulaires fiscaux et certificats administratifs,
  - Les factures (avis des sommes à payer), titres de recettes et titres d'annulation,
  - Les mandats et ordres de paiement,
  - Les certificats de paiement,
  - Les bordereaux de mandats et de titres,
  - Les états récapitulatifs de dépenses et recettes, notamment dans le cadre de dossiers de subventions
  - La sortie d'actifs de biens dont le seuil est fixé par délibération,
  - Les transferts des travaux en cours en compte d'immobilisation,
  - Les avis de tirage et de remboursement de crédits de trésorerie.
- Les marchés, accords-cadres et bons de commandes dont le montant n'excède pas 5 000 € HT concernant :
    - La signature des pièces de procédure liées à la passation des contrats de la commande publique ;
    - La signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents jusqu'à leur notification ;
    - La signature des bons de commande et avenants portés aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents.
  - L'ensemble des actes d'exécution des marchés et accords-cadres quel qu'en soit le montant, à l'exception des bons de commande et avenants.

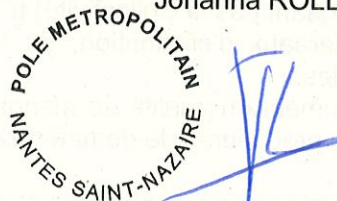
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique et porté à la connaissance des élus du comité syndical du Pôle métropolitain, lors de la prochaine réunion du comité.

**ARTICLE 4 :** Madame la Présidente du Pôle métropolitain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié aux intéressés.

Fait à Nantes, le 08/06/2026

La Présidente du Pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire  
Johanna ROLLAND

Publié le : 08/06/2026



Notifié le :

Le directeur général  
Frédéric Vasse

La responsable des affaires générales  
Lise-Armelle Bergonzi